

Arrêté du Maire n° 062/2026

Portant l'ouverture d'accès aux stades Belle Isle I et Belle Isle II

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et la pratique sportive,
- Considérant les précipitations qui se sont abattues sur la commune de Caumont-sur-Durance,
- Vu l'arrêté du Maire N° 060/2026 du 16 février 2026 concernant la fermeture temporaire des stades Belle Isle I et Belle Isle II,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 23 février 2026, les terrains de sports municipaux (stades Belle Isle I et Belle Isle II) seront rouverts.

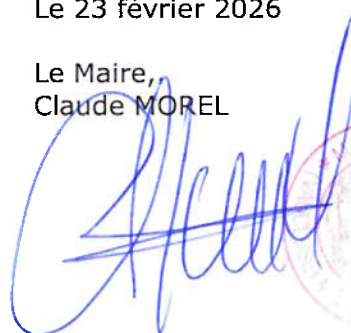
Article 2 : Il sera possible de pratiquer toutes les compétitions et toutes les activités sportives sur ces terrains.

Article 3 : La présente décision sera affichée aux entrées des stades Belle Isle I et Belle Isle II.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Madame la Responsable du pôle éducation, jeunesse, sport et culture, Messieurs les présidents du Caumont Football Club, du RCC XIII, du Foot Vétérans Caumont, de l'école de rugby ECRXIII et Madame la présidente du XIII Provençal Caumont.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 23 février 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.